

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2003-1 APF du 9 janvier 2003 portant création de l'établissement public "Heiva Nui" ;

Vu l'arrêté n° 208 CM du 19 février 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public dénommé "Heiva Nui" ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires du gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 février 2003,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean-Marc Marcot est nommé commissaire du gouvernement auprès de l'établissement public dénommé "Heiva Nui".

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 février 2003.
Gaston FLOSSE.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 197 PR du 17 février 2003 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 637 PR du 19 mai 2001 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 80-20 du 14 février 1980 modifiée portant création de l'École de formation et d'apprentissage maritime ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 4 novembre 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce et notamment son article 3,

Arrête :

Article 1er.— Les membres de droit et les membres élus constituant le conseil d'administration de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce sont les suivants :

- le ministre chargé de l'Institut de formation maritime - pêche et commerce, *président* ;
- le ministre chargé de la navigation et des affaires maritimes ou son représentant ;
- le ministre chargé de la formation professionnelle ou son représentant ;
- le ministre chargé des finances ou son représentant ;
- l'administrateur, chef du service des affaires maritimes, ou son représentant ;
- le chef du service de la navigation et des affaires maritimes ou son représentant ;
- le chef du service de la pêche ou son représentant ;
- le directeur du port autonome ou son représentant ;
- un conseiller territorial désigné par l'assemblée de Polynésie française.

Au titre des secteurs professionnels :

Armateurs du commerce (Confédération des armateurs) :

- Titulaire : M. Rey Ethode.
- Suppléant : M. Richmond Siméon.

Armateurs à la pêche (Armement coopératif polynésien de Polynésie française) :

- Titulaire : M. Leboucher Gilles.
- Suppléant : M. Butscher Henri.

Officiers navigants du commerce (Syndicat des gens de mer) :

- Titulaire : M. Boosie Yannick.
- Suppléant : M. Tetuamanuhiri Wilfrid.

Patrons pêcheurs (Syndicat des pêches professionnelles des hautes mers) :

- Titulaire : M. Pere Richard.
- Suppléant : M. Maamaatuaiahutapu Henri.

Art. 2.— Le ministre de la pêche, de l'industrie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 février 2003.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :

*Le ministre de la pêche,
de l'industrie*

et des petites et moyennes entreprises,
Nina VERNAUDON.